
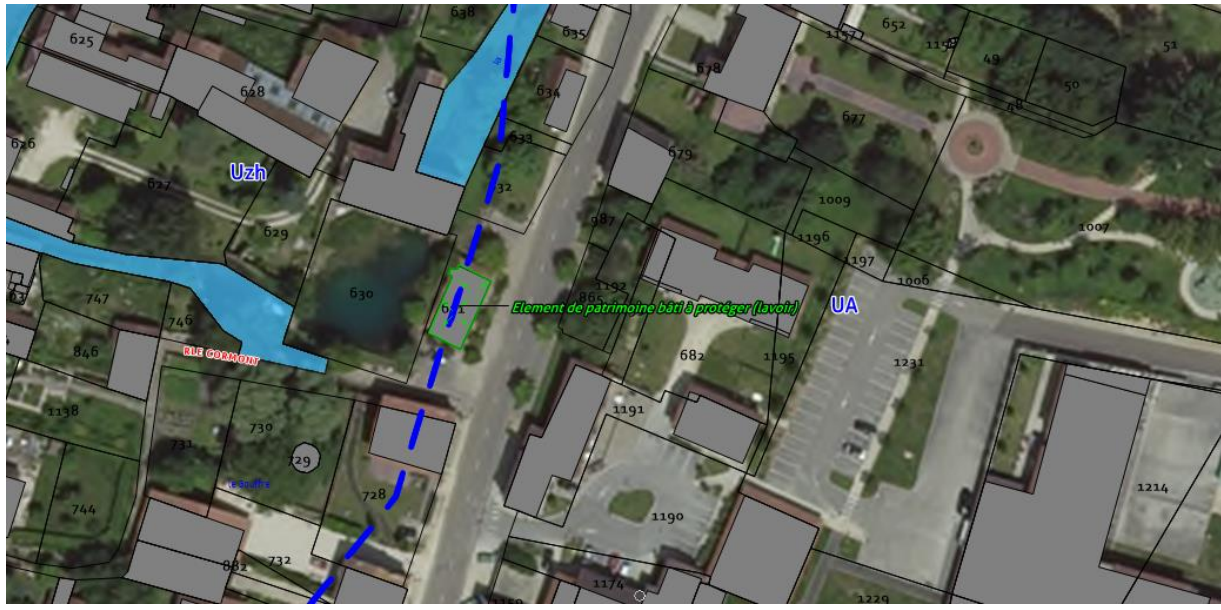


2) Les éléments de patrimoine bâti ou architectural

En application de l'article L.151-19, L. 151-23, R. 151-41 3° et R. 151-43 5° du code de l'urbanisme, « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Les éléments inscrits ou classés aux monuments historiques sont déjà protégés et ne nécessitent pas un classement en élément de patrimoine. À la demande des communes, **quelques édifices ou lieux figurent dans la liste des éléments remarquables protégés :**

Nom de la commune	Edifice protégé	Nature de la protection	Illustration
Soulaines-Dhuys	Lavoir – Rue du Plessis	Déclaration préalable en cas de travaux et permis de démolir pour la démolition	









Ces édifices pour lesquels les travaux ne sont pas soumis à un permis de construire sont précédés d'une **déclaration préalable**. De même leur démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir.

3) Les éléments de paysages

Toujours en vertu de l'article L 151-19, L. 151-23, R. 151-41 3° et R. 151-43 5° du code de l'urbanisme, le règlement peut identifier des éléments de paysages à préserver. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Cet outil a été peu utilisé car dans la majeure partie des cas, soit les biens appartiennent au patrimoine de la collectivité (communes ou Communauté de Communes) soit d'autres réglementations les protègent simultanément. Il s'agit par exemple de classer au titre de la loi Paysage des éléments boisés et bocagers à enjeux écologiques, les arbres isolés.

Nom de la commune	Edifice protégé	Nature de la protection	Illustration
Amance	Espaces remarquables à préserver recensés dans le SCoT du PNRFO (ripisylve l'Amance)	Déclaration préalable en cas de coupe ou abbatage	
Chaumesnil	Arbre isolé - Charmille – Rue de la Haie de Ferrière	Déclaration préalable en cas de coupe ou abbatage	
Jessains	Groupement d'arbres (essentiellement des feuillus) le long de l'ancienne voie romaine	Déclaration préalable en cas de coupe ou abbatage	
La Rothière	Vergers en bordure de la carrière	Déclaration préalable en cas de coupe ou abbatage	
Trannes	Arbre isolé : <ul style="list-style-type: none"> • Poirier – Route d'Eclance D18 • Février – RD18 	Déclaration préalable en cas de coupe ou abbatage	
Saulcy	Arbre isolé – groupements de tilleuls – Rue des tilleuls	Déclaration préalable en cas de coupe ou abbatage	
Ville-sur-Terre	Alignement de platanes – Route de Soulaines	Déclaration préalable en cas de coupe ou abbatage	